AR Prefecture

006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE CINQ AVRIL A 20H30

Délibération 2023-04-05-03

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent (e)	Absent (e)	Donnée	Nom du Mandataire	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN		x	x	Christine COSENTINO	
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO		x	x	Richard COLSON	
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Richard COLSON	x				
Livia VERET		x	x	Christophe BRUNENGO	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Jean-Mario LORENZI	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE		x	x	Renaud DETOEUF	
Nicolas REY		x	x	Marianne GERMANO ORFAO	
Lucas CHAREF	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT					
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE		x	x	Jean-Pierre PEGLION	
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat d'un terrain avec faculté de substitution de la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-10

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1211-1, L1212-1 et L3222-2

Considérant la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la SAFER, d'un terrain sis « les Scardelans » à Sospel, d'une superficie totale de 99a 90 ca, cadastré section I N° 0494, pour un montant de 5 000,00 € et une prestation de service dues à la SAFER en sus du prix, d'un montant TTC de 480,00 € (Montant HT : 400,00 € et TVA évaluée à 80,00 €) .

Considérant que la commune possédant des terrains contigus ce bien permettrait l'agrandissement de son unité foncière pouvant être utilisé dans le cadre de pâturages.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de ce bien
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

		Commentaires
Pour	26	
Contre	00	
Absentions	00	

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

SOSPEL
AS 06 22 0257 01 / CA 06 22 0312 01
Vente : SAFER / COMMUNE DE SOSPEL

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION DE LA SAFER

IDENTITE DU PROMETTANT

Raison sociale : **COMMUNE DE SOSPEL** , représenté (e) par Monsieur le Maire Jean-Mario LORENZI
Domicile : 1 Place Saint Pierre 06380 SOSPEL
Téléphone : 04 93 04 33 00 Courriel : urbanisme@sospel.fr,michel.poggi@sospel.fr

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Etude de Maître : VIOLIN Axelle
Adresse : 7 Avenue Thiers 06500 MENTON Tél : 04 93 04 40 10

DESIGNATION DU BIEN

Département et commune : Alpes Maritimes / Sospel
Surface totale : **99 a 90 ca**
Ainsi que précisés ci-après.

Commune : SOSPEL

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc. N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LES CARDELANS	I	0494	B			99 a 90 ca	BR		Non

Total surface : 99 a 90 ca pour la commune de SOSPEL

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre
Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique

PRIX

PRIX (en chiffres et en lettres) : **5 000,00 €** (CINQ MILLE EUROS)
Les frais de notaire à prévoir en sus.

PRESTATIONS DE SERVICE DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT : 400,00 €
TVA en sus évaluée à : 80,00 € soit un total TTC de : **480,00 €**
Payable, en priorité, par prélèvement sur le montant du dépôt à titre de garantie financière détenue par la SAFER.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.
Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date de la signature de l'acte.
Sollicitez-vous un prêt ? ☐ non ☐ oui Organisme prêteur :.....

CARACTERISTIQUES de la PROMESSE

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 31/12/2023.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

CONTRAT TYPE DE VENTE

Opération rurale - Opération rurale avec cahier des charges

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges ci-dessous** qui sera repris dans l'acte authentique de rétrocession :

CAHIER DES CHARGES RURAL

Le « promettant » s'engage à conserver la vocation du bien vendu pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'acte de vente.

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires,

A : ..... Le : .....

Signature du « promettant », précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat"
Remis ce jour les conditions générales de la promesse.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

06 SOSPEL
AS 06 22 0257 01 / CA 06 22 0312 01
Vente : SAFER / COMMUNE DE SOSPEL

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT
DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »,

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 380 302 €, dont le Siège Social est à 04100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE.

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra – de sa seule initiative – proposer aux promettants de procéder à l'acquisition de tout ou partie des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans cette hypothèse, et en application dudit article, les PROMETTANTS s'engagent expressément et irrévocablement à accepter cette substitution, portant sur tout ou partie des biens visés dans l'ANNEXE, et ils donnent mandat à la SAFER de réaliser en leur nom et pour leur compte les formalités de levée d'option.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

B - GARANTIE DE CANDIDATURE (Clause Pénale Art. 1231-5 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquérir, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière.

C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, correspondant au montant de la clause pénale prévue au paragraphe B.

D - PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en ANNEXE sur la partie du prix qui restera due.

E - TRANSMISSION DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1196, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

F - CONDITIONS DE RETROCESSION
F1 - CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent à :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;

- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE;

- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc., relatifs aux immeubles.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;

- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 10 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon barème.

F3 - CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, des dispositions de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux termes duquel l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter.

Conformité des bâtiments et du matériel

Les PROMETTANTS déclarent être parfaitement informés de la situation des bâtiments, telle que décrite en ANNEXE, vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Ils s'engagent à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à leurs frais. Il en est de même au niveau du matériel.

F4 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être exigée par les PROMETTANTS après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques, ou si la rétrocession au profit des promettants n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER ou enfin si l'autorisation prévue à l'alinéa « Contrôle des Structures » des Conditions Spéciales n'était pas obtenue.

G - REGIME FISCAL DE LA RETROCESSION

La présente opération entre dans le cadre des missions de la SAFER et est donc exonérée des droits d'enregistrement. Cela implique le respect par les PROMETTANTS du maintien d'une destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code Rural pendant 10 ans sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

H - CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :

Les « promettants » conviennent qu'il pourrait être inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de pouvoir soumettre leur différend au conciliateur, qui serait missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président pourrait être saisi sans forme ni frais. »

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et jusqu'à l'expiration du cahier des charges applicable à la vente projetée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les PROMETTANTS disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.
Les PROMETTANTS peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

..... mots rayés et annulés

Fait en 3 exemplaires à ..... Le .....

Signature des PROMETTANTS
précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

SOSPEL
AS 06 22 0257 01 / CA 06 22 0312 01
Vente : SAFER / COMMUNE DE SOSPEL

ENGAGEMENT DE CANDIDATURE

IDENTITE DU CANDIDAT

Raison sociale : **COMMUNE DE SOSPEL** , représenté (e) par Monsieur le Maire Jean-Mario LORENZI
Domicile : 1 Place Saint Pierre 06380 SOSPEL
Téléphone : 04 93 04 33 00 Courriel : urbanisme@sospel.fr,michel.poggi@sospel.fr

Ci-après dénommé le « candidat »

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Département et commune : ALPES MARITIMES(06) : SOSPEL
Surface totale : 99 a 90 ca

PRIX

PRIX (en chiffres et en lettres) : **5 000,00 €** (CINQ MILLE EUROS)

PRESTATIONS DE SERVICE DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT : 400,00 €
TVA en sus évaluée à : 80,00 € soit un total TTC de : **480,00 €**

INSTRUCTION DE LA CANDIDATURE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.142-1 DU CODE RURAL*

Dans le cadre de la poursuite du projet relaté dans la fiche de candidature ci-jointe, le « candidat » soussigné a manifesté son intérêt pour des biens pour lesquels la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, société anonyme au capital social de 2 380 302 €, demeurant Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, désignée ci-après « la SAFER », recueille les candidatures.
La «SAFER» s'engage à instruire la demande du « candidat » selon la procédure suivante :

- recueil d'informations concernant :
  - la surface exploitée
  - l'existence des droits à produire de toute nature mis en œuvre à titre personnel ou sociétaire
  - l'intérêt du projet dans toutes ses composantes (agricoles, économiques, sociales, environnementales, rurales, personnelles, familiales) ;
- présentation du projet ainsi élaboré au Comité Technique Départemental(article R.141-5 du Code Rural) après l'éventuelle consultation, dans les mêmes conditions d'informations, d'instances locales ;
- élaboration d'un avis motivé par le Comité Technique Départemental.
- recueil d'une promesse d'achat auprès du(es) candidat(s) retenu(s) par le CTD ;
- consultation des Commissaires du Gouvernement sur le(s) projet(s) retenu(s)
- information du ou des candidat(s) non retenu(s).

EXAMEN DE LA GARANTIE FINANCIERE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.142-1 DU CODE RURAL*

Pour répondre à ses engagements la «SAFER» doit pouvoir vérifier les éléments techniques et financiers fournis par les différents candidats.
A cet effet, le « candidat » fournit ce jour la délibération communale, statuant de l'acquisition de ces parcelles.

Fait en 3 exemplaires,

Pour la «SAFER»

A : Nice
Le : 02/11/2022

Pour le « candidat »

A : Le :
Signature du candidat, précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé".

** Code Rural article R.142-1 : « Les biens sont attribués par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural aux candidats, personnes physiques ou morales, capables d'en assurer la gestion, la mise en valeur ou la préservation, compte tenu notamment de leur situation familiale, de leur capacité financière d'acquérir le bien et de le gérer, de l'existence de revenus non agricoles, de leurs compétences professionnelles et de leurs qualités personnelles, ainsi que de l'intérêt économique, social ou environnemental de l'opération ».*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
SOSPEL

Section : I
Feuille : 000 I 05

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 20/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NICE
Centre des Finances Publiques 22 rue Joseph Cadeï 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 46 10 -fax
cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

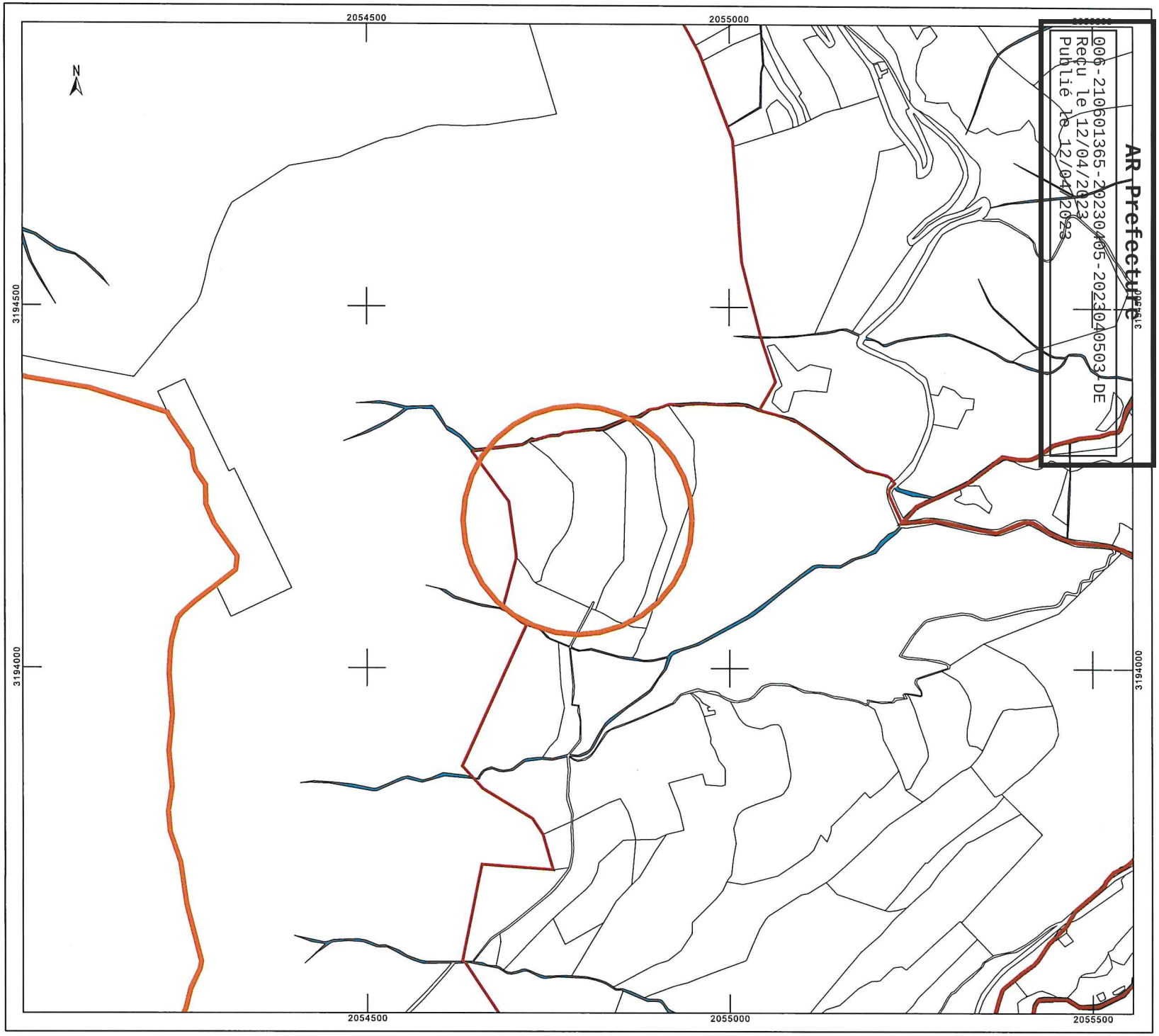

AR Prefecture
006-210601365-20230405-20230405O3-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Date de dépôt de Candidature : .....

FICHE DE CANDIDATURE -
Non exploitant / Apporteur de capitaux

ACQUEREURS

CANDIDAT :

Nom de la collectivité /association:
COMMUNE DE SOSPEL

Représentée par : Jean Marie LORENZI

Adresse complète : Mairie Annexe - 5 boulevard de la 1ère DFL - 06380 SOSPEL

Tél. / Fax / E-mail : 04 93 04 33 00 - secretariat@sospel.fr

NOM DE VOTRE NOTAIRE

.....

CANDIDATURE

PARCELLES DEMANDEES DANS LA CANDIDATURE

Commune	Section	Numéros	Surface
SOSPEL	I	494	19979 m²

SURFACE SOLLICITEE 9990 m²

Surface totale demandée : 9990 m²

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE / EXPERIENCE / OBSERVATIONS / CLAUSES SUSPENSIVES CANDIDATURE

(A COMPLETER SUR PAPIER LIBRE SI NECESSAIRE)

La Commune souhaiterait récupérer cette parcelle en vue d'agrandir son unité foncière. En effet nous possédons des terrains contigus. Le terrain pourrait être utilisé pour des pâtures.

MODALITES DE FINANCEMENT

☒ Paiement comptant — jusqu'au montant maximum de : 5000 €

☐ Recours à l'emprunt — Banque Sollicitée : ..... Agence : .....

Nous attirons l'attention sur l'importance des renseignements qui vous sont demandés : ils sont indispensables aux membres du Comité Technique pour l'étude de votre candidature. Vous pouvez compléter cette fiche par toute information qui vous semblera utile.

Fait à SOSPEL le 28.10.22

Signature (précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)

Le Maire, Jean Marie LORENZI

Certifié sincère et conforme

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

Les informations recueillies sont confidentielles et sont utilisées par la SAFER dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1975 dans son article 27, le signataire dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-20230405O3-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Date de dépôt de Candidature : .....

FICHE DE CANDIDATURE -
Non exploitant / Apporteur de capitaux

PARTIE RESERVEE A LA SAFER

- **PROJET :**

☐ Installation ☐ Création d'une activité agricole ☐ Réinstallation
☐ Consolidation ☐ Maintien de l'exploitant ☐ Remaniement Parcellaire *(< 5ha ; contigus)*
☐ Opération pastorale ☐ Opération forestière ☐ Intérêt général agricole
☐ Réorientation ☐ Intérêt environnemental ou paysager
☐ Mise en valeur agricole ☐ Rétrocession d'un bien rural

- **Engagement en matière d'agriculture biologique : ☐ Oui ☐ Non**

- **Contiguité forêt ? ☐ Oui ☐ Non**

Les informations recueillies sont confidentielles et sont utilisées par la SAFER dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1975 dans son article 27, le signataire dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040503-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
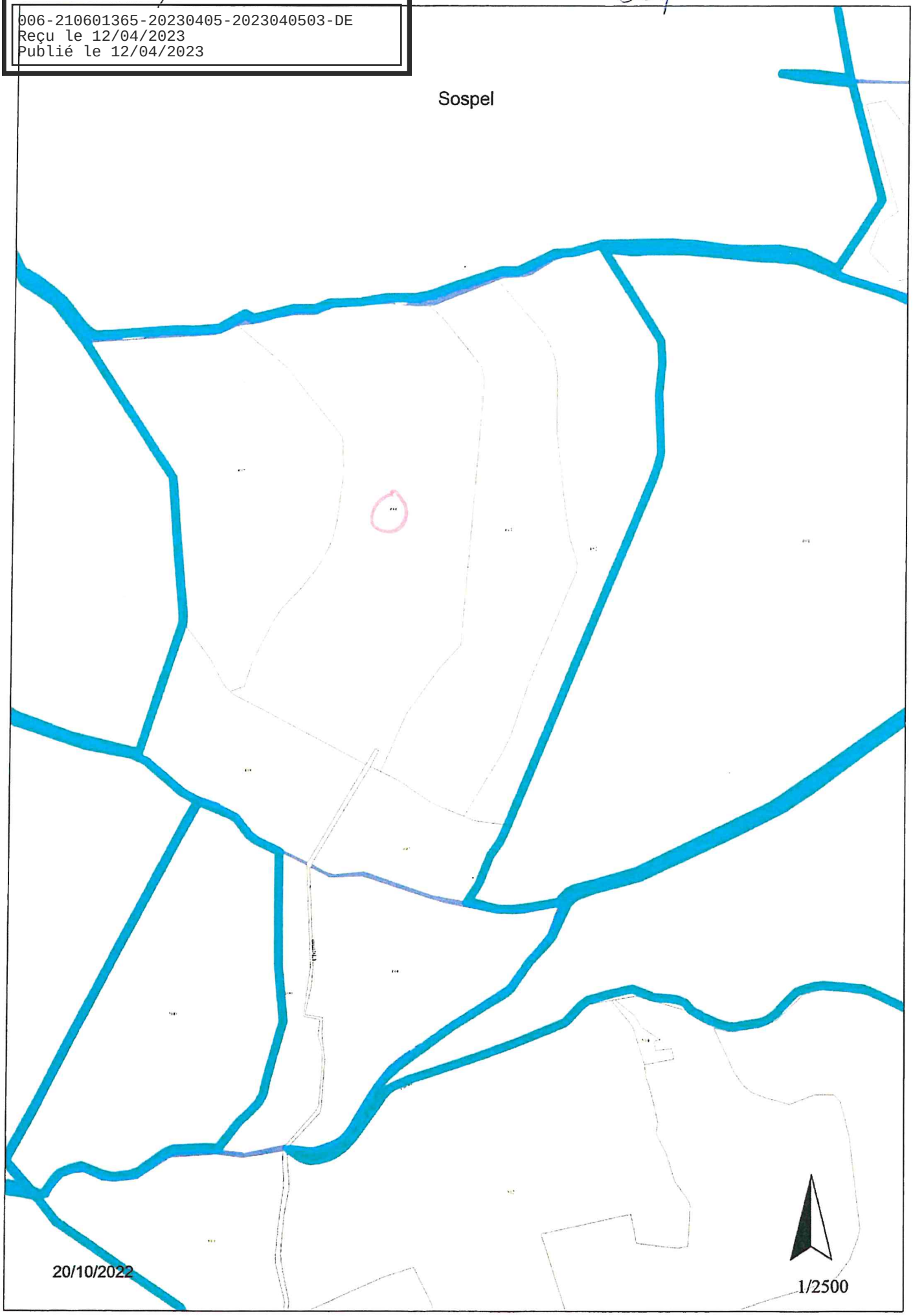
En bleu les terrains de la Commune de Sospel.